



D É C I S I O N

**Portant attribution du marché de fourniture de carburants pour les véhicules de la CC ACVI
sur le territoire de la Côte Vermeille**

CC ACVI / LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur **la fourniture de carburants pour les véhicules de la CC ACVI sur le territoire de la Côte Vermeille**, n°2025F42CARCV,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 septembre 2025 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture de carburants pour les véhicules de la CC ACVI ,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché portant sur **la fourniture de carburants pour les véhicules de la CC ACVI sur le territoire de la Côte Vermeille**, n°2025F42CARCV, à la société **LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS**, sise 16 rue François Ory – 92 120 MONTROUGE (SIRET n°528 249 808 00049) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché portant sur **la fourniture de carburants pour les véhicules de la CC ACVI sur le territoire de la Côte Vermeille**, n°2025F42CARCV, à la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS, sise 16 rue François Ory – 92 120 MONTROUGE (SIRET n°528 249 808 00049) et ce pour un montant annuel maximum de 80 000.00 €HT (quatre vingt mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois, à compter de la date réception de la notification,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 01/12/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,
Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
HERNANDEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.